

Décision n° D2022-3792 du 12/10/2022

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite du Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges avec l'association "CHIV Solidarité Haïti",

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2021-09-28-2449 du Conseil territorial du 28 septembre 2021 relative à l'élection du 11ème Vice-Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-659 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Emmanuelle Osouf-Sourzat, Directrice du Sud-Est Théâtre et de l'Espace André Bouquet au sein de la direction Equipements Sportifs et Culturels et Patrimoine Bati ;

Vu le projet de mise à disposition de la salle du Sud-Est Théâtre à « CHIV Haïti » ;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2022/2023 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu la mise à disposition à titre gratuit du Sud-Est Théâtre à CHIV Haïti le samedi 22 octobre 2022 pour une soirée de solidarité avec le spectacle "Ah ces curistes !" joué par la Cie du Val de Scène à 20h30.

DECIDE :

Article 1^{er} : De passer une convention avec l'association CHIV Haïti, 40 allée de la Source - 94195 Villeneuve-Saint-Georges, pour une location de salle gratuite le 22 octobre 2022 de 18h à 23h.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 12/10/2022

Pour le Président, par délégation

Emmanuelle OSOUF-SOURZAT
Directrice du Sud-Est Théâtre
et de l'espace André Bouquet



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 26/10/2022

Publié le : 25/10/2022